

- **Titre du cours : Droit des obligations 1 (1^{ère} partie)**
- **Programme** : Droit commun des contrats, Théorie générale des contrats
- **Crédits ECTS** : 5
- **Langue d'enseignement** : Français
- **Modalité pédagogique** : Présentiel
- **Total heures** : 46h30
- **Heures CM** : 33h
- **Heures TD** : 13h30
- **Heures de travail personnel par étudiant** : 5h
- **Responsable de la formation** : Monsieur le Doyen Francis Quérol
- **Responsable du cours** : Françoise Malbosc-Cantegril
- **Chargé de TD** : Coralie Marin, Chloé Tarbouriech, Coline Théodule, Jérémy Soulage

DESCRIPTION

- **Présentation :**

Le cours de droit des obligations vise à étudier les obligations dont peuvent être tenues les personnes juridiques, personnes physiques ou morales. Il se développe autour des deux sources d'obligations, à savoir d'une part l'acte juridique et principalement le contrat (obligations 1), d'autre part les faits juridiques (obligations 2).

La 1^{ère} partie (obligations 1) a pour objectif principal d'appréhender le droit général des contrats : les règles ayant vocation à s'appliquer à tous les contrats, sous réserve de dispositions spécifiques, et portant sur leur formation, leurs effets ou leur exécution.

- **Descriptif détaillé**

La première partie (obligations 1) s'ouvre par une présentation générale qui expose la notion de contrat, les fondements des contrats et la très grande diversité des contrats révélée par les classifications les plus courantes. Pour autant, une certaine unité se dégage du fait que les contrats sont principalement soumis à un corps de règles communes appelé « théorie générale des contrats ».

Partant de là, le cours propose d'étudier les contrats selon les trois axes suivants : la formation (conclusion et validité), les effets et l'exécution des contrats.

La conclusion du contrat résulte de l'accord de volontés de s'engager des contractants (parties au contrat), cet accord s'opérant concrètement par la rencontre d'une offre et d'une acceptation. Il peut être consécutif à une phase de négociation précontractuelle plus ou moins longue, voire même à un avant-contrat, à caractère préparatoire.

Pour produire ses effets, le contrat doit satisfaire à des conditions de validité touchant au fond : les contractants doivent d'abord avoir la capacité, c'est-à-dire la qualité pour contracter pour eux-mêmes ou pour autrui. Ils doivent aussi donner leur consentement libre et éclairé, ce qui suppose que leur consentement soit exempt d'erreur, de dol et de violence. Enfin, le contrat doit avoir un contenu licite et certain. En revanche, le principe étant en droit français celui du consensualisme, les conditions de forme sont plus réduites (et amènent à distinguer selon que le formalisme éventuel est exigé pour la validité de l'acte ou seulement pour son efficacité). Le défaut d'une des conditions de formation est sanctionné par la nullité relative ou absolue du contrat

Les effets du contrat entre les parties résultent principalement de la force obligatoire du contrat, laquelle induit l'intangibilité et l'irrévocabilité du contrat, tempérée néanmoins par une possible renégociation du contrat en cas d'imprévision. Toutefois, cet effet obligatoire suppose d'identifier le contenu exact du contrat (d'où la nécessité de procéder parfois à une interprétation, ou de déjouer une simulation éventuelle). Certains contrats produisent également un effet translatif de la propriété et des risques.

Vis-à-vis des tiers, le principe est celui de l'effet relatif du contrat, en vertu duquel, sauf exception, le contrat ne crée pas d'obligations à la charge ou au profit des tiers. Malgré tout, il crée une situation juridique qui est opposable aux tiers ou par les tiers.

Par ailleurs, nombreux sont les contrats qui s'inscrivent dans le temps, ce qui rend nécessaire d'appréhender la durée du contrat, en opérant une distinction selon que le contrat est à durée déterminée ou indéterminée. Le législateur prévoit différents mécanismes de prolongation dans le temps d'un CDD (contrat à durée déterminée) de même que la possibilité d'une cession conventionnelle de contrat.

Le développement consacré à l'exécution du contrat traite des solutions possibles en cas d'inexécution totale ou partielle, d'exécution défectueuse ou même d'exécution tardive de son obligation contractuelle par le débiteur. Le législateur offre alors une option au créancier, selon son intérêt, entre l'exception d'inexécution (c'est-à-dire la suspension de sa propre obligation tant que le débiteur n'exécute pas la sienne), l'exécution forcée en nature, la révision du prix, la résolution du contrat et/ou la demande de dommages et intérêts en réparation du préjudice que lui cause cette inexécution.

- **Lien avec le programme :**

Le cours de droit des obligations, et notamment le cours obligation 1 consacré au contrat, est une discipline transversale : les règles et principes étudiés dépassent le droit civil et intéressent tous les contrats quel que soit le domaine concerné (contrat de vente, de bail, de mandat, de dépôt, de prêt, mais aussi d'assurance, de transport, de travail, d'entreprise, d'ingénierie, etc). La théorie générale des contrats s'applique ainsi à tous les contrats, elle est leur socle commun. Le cas échéant, le contrat est ensuite soumis à des dispositions qui lui sont propres.

Pour cette raison, il n'est pas possible de faire du droit sans avoir étudié le droit des obligations. Il est indispensable à la formation de tout juriste si bien que la plupart des autres cours de droit s'y réfèrent.

Il est enseigné dès la 2^{ème} année, au semestre 3, après que les étudiants aient étudié en L1 l'introduction générale au droit et aient acquis les principes de base.

- **Objectifs d'apprentissage :**

- **Connaître la théorie**, c'est-à-dire les notions, mécanismes et règles vus dans le cours, ce qui suppose de **le comprendre**, de **l'étudier** et de **l'assimiler**
- **Savoir appliquer et utiliser ses connaissances dans un cas pratique** : il s'agit, au vu des faits exposés, d'**identifier une problématique juridique**, de **sélectionner les éléments appropriés du cours** pour **les transposer au cas d'espèce** afin de résoudre le problème posé. Il est donc indispensable de savoir analyser et argumenter, la solution apportée étant, à elle-seule, insuffisante. L'essentiel tient dans le raisonnement suivi pour parvenir à cette solution.
- **Tenir un raisonnement clair et rigoureux**, ce qui suppose également d'organiser et de structurer les développements

- **Compétences transverses :**

Le cours permet d'acquérir des connaissances utiles et même nécessaires aux autres cours de droit de licence, ainsi qu'une méthode d'analyse et de raisonnement qui peuvent y être transposée.

- **International** : Il n'y a pas de dimension internationale dans ce cours.
- **Responsabilité sociale et environnementale** : : Il n'y a pas de dimension RSE dans ce cours.

- **Prérequis :**

Maîtriser la langue française et les acquis de L1, surtout ceux du semestre 1 (introduction générale au droit privé)

- **Contenu, organisation :**

INTRODUCTION A L'ETUDE DES OBLIGATIONS

- Présentation du droit des obligations
- Notion d'obligation civile
- Diversité des obligations

PARTIE 1 : LE CONTRAT

- Titre préliminaire : La notion de contrat
- Titre I : La formation du contrat
 - Chap.1 : La conclusion du contrat
 - L'accord des volontés
 - La phase pré-contractuelle
 - Chap.2 : Conditions de fond requises pour la validité du contrat
 - Le consentement (existence + intégrité du consentement)
 - La capacité et la représentation
 - Le contenu du contrat
 - Chap.3 : Règles générales relatives à la forme du contrat
 - Chap.4 : Les sanctions de la formation du contrat
 - La nullité
 - La caducité
- Titre II : Les effets du contrat
 - Chap.1 : Les effets du contrat entre les parties
 - L'effet obligatoire
 - L'effet translatif
 - Chap.2 : Les effets du contrat à l'égard des tiers
 - Les dispositions générales
 - La simulation
 - La promesse de porte-fort et la stipulation pour autrui
 - Chap.3 : Le contrat dans le temps
 - La durée du contrat
 - La cession conventionnelle de contrat
 - Chap.4 : L'inexécution du contrat
 - Introduction à l'inexécution
 - L'exception d'inexécution
 - L'exécution forcée en nature
 - La réduction du prix
 - La résolution du contrat
 - La responsabilité contractuelle

Quels documents sont mis à disposition des étudiants ? Par quel biais ?

Sont mis à disposition sur Moodle :

- Un plan détaillé du cours
- Une bibliographie
- Une méthodologie
- Des topos/tableaux visant à aider à la compréhension, mais qui ne se substituent pas aux cours dispensés en présentiel.
- Les articles du code civil cités en cours
- Les fiches de TD

● **Modalités d'évaluation :**

Contrôle continu effectué dans le cadre des travaux dirigés composé de la façon suivante :

- Un examen avec études de cas pratiques (durée 1h30) coeff.2
- Deux interrogations écrites sous forme de QCM, coeff.1
- Note globale de TD modulée par la participation orale

Contrôle terminal donné sous forme de QCM

● **Bibliographie :**

Rémy CABRILLAC : Droit des obligations - Ed. Dalloz – Coll. Le Cours Dalloz – 15^{ème} éd. (2022)

Stéphanie PORCHY-SIMON : Droit des obligations 2023 – Dalloz – Coll. Hyper Cours – 15^{ème} éd. 06/2022

Yvonne BUFFELAN-LANORE et Virginie LARIBAU-TERNEYRE : Les obligations – Dalloz – Lefebvre Dalloz - 18^{ème} éd. 09/2022

Jérôme JULIEN : Droit des obligations - Bruylant – collection Paradigme – Métiers – 5^{ème} éd. 2021

Bertrand FAGES : Les obligations – LGDJ Collection Manuel – 12^{ème} éd. 2022

Alain BENABENT : Droit civil – Les obligations (1 et 2) - Ed. LGDJ – Coll. Précis Domat, droit privé – 19^{ème} éd. 2021

François TERRE, Philippe SIMLER, Yves LEQUETTE et François CHENEDE : Les obligations – Dalloz – Collection Précis – 13^{ème} éd. 09/2022

Jean-Louis AUBERT, Jacques FLOUR et Eric SAVAUX : Droit civil – Les obligations – Sirey collection Université

Tome 1 : L'acte juridique - 17^{ème} éd. 2022

Tome 2 : Le fait juridique - 15^{ème} éd. 2022

Ouvrages plus succincts/simples (pour réviser) :

Laetitia TRANCHANT et Vincent EGEA : Droit civil, Les obligations 2023 – Ed. Dalloz Coll. Les mémentos – 26^{ème} éd.2022

Corinne RENAULT-BRAHINSKY : Droit des obligations (1 et 2) - Ed. Gualino – coll. Mémentos – 19^{ème} éd. 2022

Corinne RENAULT-BRAHINSKY : L'essentiel du droit des obligations - Ed. Gualino Coll. Carrés rouge – 18^{ème} éd. 2022

Clause de non-responsabilité

Les informations fournies dans ce syllabus sont provisoires et peuvent être modifiées. Les modifications du plan de cours seront annoncées en classe.